

RÈGLEMENT DE FULLY STARS

ARTICLE I : PARTICIPATION À FULLY STARS

Est autorisée à participer à Fully Stars toute personne âgée de plus de 5 ans à titre individuel ou en groupe et possédant un/des talent/s qu'elle désire partager sur une durée de 5 minutes maximum avec un public.

La participation à Fully Stars est gratuite.

ARTICLE II : INSCRIPTION

L'inscription se fait via le formulaire à remplir sur notre site : www.avenirfully100.ch jusqu'au **31 décembre 2018**.

De plus, une vidéo de 2 minutes dévoilant l'étendue du/des talent/s ou d'une partie de la prestation prévue doit nous parvenir depuis le site wetransfer.com à l'adresse fullystars@avenirfully100.ch.

Les participants mineurs s'inscrivant à titre individuel doivent obligatoirement indiquer un représentant légal. Dans le cas d'une production en groupe, un responsable majeur effectue l'inscription.

ARTICLE III : SÉLECTION

Entre 10 et 12 productions seront retenues pour la soirée.

Le choix des participants se fera après visualisation des vidéos par un comité de sélection composé de professionnels et de membres du comité d'organisation de Fully Stars.

Toutes les personnes inscrites seront informées personnellement du résultat de la sélection par le comité d'organisation à la fin janvier 2019.

ARTICLE IV : DÉROULEMENT DE FULLY STARS

La soirée aura lieu le vendredi 17 mai 2019 à 20h45 sous la cantine de fête (à proximité de la salle polyvalente La Châtaigne de Fully).

Les participants se produiront durant 5 minutes maximum sur un espace scénique de 8 x 16 mètres.

Le matériel technique (sono, lumières,...) sera mis à disposition par l'organisation sur demande des participants ; les décors, accessoires et maquillages éventuels seront à la charge des participants.

La soirée sera animée par 2 présentateurs professionnels.

Les prestations seront jugées à 50 % par un jury dont les noms seront dévoilés prochainement sur notre site Internet et à 50 % par le public.

ARTICLE V : PRIX

Tous les participants recevront un prix de remerciement.

Les trois premiers recevront un prix spécial à l'issue de la soirée.

ARTICLE VI : RÉPÉTITIONS

Durant les mois de février et mars 2019, le comité d'organisation de la soirée pourra assister à une répétition dans les locaux des artistes sélectionnés selon une date définie au préalable. Cette répétition sera filmée et tous les besoins techniques inhérent à la soirée seront définis pour transmission aux présentateurs et techniciens son et lumières.

Une répétition générale aura lieu le vendredi 17 mai 2019 entre 13h00 et 17h00. La présence à cette répétition est obligatoire.

ARTICLE VII : COURRIER D'INFORMATIONS

Les échanges d'informations entre le comité d'organisation de Fully Stars et les participants se feront principalement par courrier électronique. Les participants indiquent une adresse e-mail de contact lors de l'inscription à la sélection.

ARTICLE VIII : UTILISATION DES DONNÉES

Pour participer à Fully Stars, il est nécessaire de fournir des informations personnelles : nom, prénom, adresse, âge, ... qui seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées dans le cadre légal.

Par ailleurs, les participants, par leur inscription, autorisent les organisateurs à utiliser leurs données ainsi que les photos et vidéos dans le cadre des seules promotion et organisation de Fully Stars sans que cela puisse ouvrir de droit et de rémunération.

Ces informations pourront être transmises à des prestataires en lien avec Fully Stars pour assurer le bon déroulement de la soirée.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données pour modification ou suppression. Il suffit pour cela d'envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : fullystars@avenirfully100.ch.

Etat au 11 juin 2018